



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 15 mars 2013

7403/13

---

Dossier interinstitutionnel :  
2011/0418 (COD)

---

CODEC 557  
EF 40  
ECOFIN 191  
COMPET 144  
SOC 168  
IND 69  
OC 143

**NOTE POINT "I/A"**

---

du : Secrétariat général du Conseil

au : COREPER/CONSEIL

N° prop. Cion: 18491/11 EF 172 ECOFIN 882 COMPET 613 S OC 1107 IND 176 CODEC 2399

Objet : Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens (**première lecture**)

- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

**ORIENTATIONS COMMUNES**

**Délai de consultation: 20.3.2013**

---

1. Le 9 décembre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet <sup>1</sup>, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 23 mai 2012 <sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 18491/11.

<sup>2</sup> JO C 229 du 31/07/2012, p. 55.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision<sup>1</sup>, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 12 mars 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>2</sup>.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
  - d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 74/12;
  - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

<sup>2</sup> doc. 7175/13.